



Cour constitutionnelle

COMMUNIQUÉ DE PRESSE SUR LE MÉMORANDUM ADRESSÉ À L'INFORMATEUR

Des moyens supplémentaires sont indispensables pour garantir la qualité et la rapidité de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle

La Cour constitutionnelle veille au respect de la Constitution par les différents législateurs belges. La Cour peut déclarer que des lois, des décrets et des ordonnances sont inconstitutionnels et les suspendre pour violation d'un droit fondamental ou d'une règle répartitrice de compétences.

Les arrêts de la Cour - environ 180 par an - doivent être prononcés dans un délai d'un an. La Cour n'y parvient que dans 16% des affaires. Le délai de traitement moyen est actuellement de quinze mois.

Un tel arriéré n'est pas acceptable. Les juges qui soumettent des questions de constitutionnalité à la Cour doivent attendre trop longtemps la réponse, et cela nuit aux personnes concernées par la procédure sur le fond. Leur affaire demeure en effet suspendue jusqu'à ce que la Cour constitutionnelle statue sur la question de constitutionnalité. Des procédures en annulation d'une norme législative qui nécessitent un long délai de traitement placent le citoyen, les différents législateurs et le pouvoir exécutif devant une énorme insécurité juridique.

L'arriéré a deux causes. Premièrement, les économies linéaires de 2% par an (10% globalement), imposées pendant la législature 2014-2019, ont eu un impact très important sur une petite institution telle que la Cour. Deuxièmement, au cours de la même période, l'afflux de dossiers a considérablement augmenté. Alors qu'en 2015, la Cour n'avait enregistré que 129 nouveaux dossiers, ce chiffre est passé à 210 en 2018. La complexité croissante du droit et l'incidence de plus en plus importante du droit de l'Union européenne empêchent la Cour de statuer rapidement.

La Cour refuse de sacrifier la qualité de ses arrêts. Elle a dès lors organisé en mai 2019 une table ronde réunissant les présidents, les juges, les référendaires, les greffiers et les chefs de service afin d'identifier les causes de l'arriéré et d'élaborer des solutions pour y remédier. Les mesures trouvées pour renforcer l'efficacité sont déjà mises en œuvre à partir de l'année judiciaire 2019-2020.

Ces mesures ne suffiront cependant pas pour résorber l'arriéré. Pour garantir que la Cour puisse remplir correctement sa mission, il est indispensable d'engager deux référendaires supplémentaires qui assisteront la Cour en leur qualité de magistrats, et de renforcer certains services. De plus, des investissements doivent être consentis pour moderniser le système informatique afin d'améliorer l'efficacité interne et le service rendu au citoyen. Le budget 2020 qui a été soumis au Parlement tient compte des moyens supplémentaires nécessaires pour permettre à la Cour de réduire son arriéré.

Le mémorandum adressé à l'informateur peut être consulté sur le site Web de la Cour constitutionnelle, www.cour-constitutionnelle.be (<https://www.const-court.be/public/pbcp/f/pbcp-2019-002f.pdf>).

La Cour constitutionnelle est une juridiction qui veille au respect de la Constitution par les différents législateurs belges. La Cour peut annuler des lois, des décrets et des ordonnances, les déclarer inconstitutionnels et les suspendre pour violation d'un droit fondamental ou d'une règle répartitrice de compétences.

Le présent communiqué de presse, rédigé par le greffe et par les référendaires chargés des relations avec la presse, ne lie pas la Cour constitutionnelle. Pour des motifs de concision, il ne contient pas les nuances spécifiques développées dans le mémorandum.

Personnes de contact pour la presse

Marie-Françoise Rigaux | marie-françoise.rigaux@cour-constitutionnelle.be | 02/500.13.28

Martin Vrancken | martin.vrancken@cour-constitutionnelle.be | 02/500.12.87

Suivez-nous via Twitter [@ConstCourtBE](https://twitter.com/ConstCourtBE)